



Note au Conseil académique du 7 mai 2007 (471/B3)

GROUPE "AVENANT"

Objectifs et Méthode de travail.

Sachant que le Conseil académique a décidé :

- la création de trois secteurs au sein de l'UCL,
- présidés par un vice recteur de secteur,
- organisés en Ecoles pour la gestion de l'enseignement et en Instituts pour la gestion de la recherche,
- dotés d'organes de gestion différenciée et coordonnée de la recherche et de l'enseignement.

Le Conseil académique a aussi instauré un groupe dénommé "groupe avenant" et il en a défini la composition. Ce groupe a pour but d'atteindre les objectifs suivants :

1) Objectifs

- Faciliter le passage d'un mode de fonctionnement actuel de l'Université vers un mode de fonctionnement nouveau, tel que présenté dans le Plan de développement de l'UCL.
 - Mettre en oeuvre les principes généraux de ce plan, -gestion sectorielle et gestion différenciée et coordonnée de la recherche et de l'enseignement-, en définissant dans les règlements les concepts de: Secteur, École, Institut, Centre, Commission de programme, vice-recteur de secteur, CSE, CSR, bureau du secteur..., en identifiant leurs compétences et attributions respectives, en précisant leur mode de gouvernance.
 - Éviter un vide juridique et garantir le respect des procédures d'information légales ainsi que les processus de prise de décisions internes à l'Université.
 - Fournir des amendements aux règlements actuels sur les différents concepts évoqués plus haut de manière à enclencher les processus d'élection des futurs responsables de ces organes pour qu'ils puissent prendre leur fonction et ainsi achever la phase de transition pour septembre 2008.
- La formule d'amendements permettra de roder le nouveau système et d'apporter le cas échéant des modifications souhaitées.
- Initier le travail dans le secteur des Sciences de la Santé pour lui permettre de démarrer ce nouveau mode d'organisation dès septembre 2007 et faire ensuite les adaptations nécessaires en cohérence avec les deux autres secteurs.
 - Veiller à la coordination des réflexions dans les secteurs pour garantir l'équilibre de l'ensemble du dispositif.

2) Méthode de travail

Il est impossible d'imaginer remplacer du jour au lendemain, l'ensemble des règlements actuels par un autre ensemble, qui, par miracle, prévoirait les modalités de fonctionnement d'une organisation profondément renouvelée dans sa gestion.

Procéder par amendements aux règlements existants à le double avantage de préserver une sécurité juridique et d'identifier précisément ce qui doit être changé et dans quelle optique il doit l'être.

Au sein du « groupe avenant », une série de questions seront posées et adressées dans chacun des secteurs, par l'intermédiaire de leur représentant, pour identifier clairement ce qui doit faire l'objet des amendements et quels règlements ils touchent.

Sur base des réponses fournies, le groupe des juristes travaillant en parallèle, construira des propositions de modification des différents règlements qui reviendront au « groupe avenant ». Ce travail sera transmis au Conseil académique pour décision avant de franchir les dernières étapes du processus.

Le « groupe avenant » aura comme préoccupations principales, d'une part la simplification des procédures, et d'autre part le respect des instances qui contribuent à la gestion de l'Université et des personnes qui y travaillent.

Enfin, le secteur des Sciences de la santé, ayant initié sa réflexion antérieurement et ayant déjà mis en place certaines modalités de fonctionnement, s'inscrivant dans la logique générale du Plan de développement, a souhaité s'inscrire dans cette dynamique dès septembre 2007.

Le « groupe avenant » a décidé de concentrer prioritairement son travail sur ce secteur pour d'évidents impératifs de calendrier.

Sans qu'un secteur puisse être pris comme modèle pour imposer son mode de fonctionnement aux deux autres, il faut cependant reconnaître que le travail déjà réalisé permettra de mieux cibler les amendements à produire pour les deux autres secteurs, car il faut garder à l'esprit que notre mission est, dans un équilibre subtil, de respecter les spécificités reconnues de chaque secteur et de maintenir une gestion cohérente de l'ensemble de l'Université.

Cas d'application : le secteur des sciences de la santé

Exposé des motifs

En raison des spécificités liées à son étroite proximité avec les Cliniques, la Faculté de médecine a adapté, dès 2001, ses structures internes de gestion de l'enseignement et de la recherche par la création de deux conseils facultaires distincts (article 4 du règlement facultaire), dont les présidents font partie du bureau de faculté (article 14 du règlement facultaire)¹.

Cette organisation interne fonctionne depuis plusieurs années pour répondre à l'ensemble des besoins de gestion.

La Faculté de médecine se trouve aujourd'hui confrontée à l'impossibilité de reconduire le mandat de son doyen actuel, admis à l'éméritat en octobre 2007.

Dans le contexte de la réflexion menée actuellement dans l'Université sur la structuration des secteurs académiques, la Faculté de médecine souhaite, à cette échéance de pure circonstance, officialiser son fonctionnement actuel en un dispositif transitoire, dans la préfiguration des décisions qui seront adoptées pour l'ensemble de l'Université.

Elle souhaite donc être dispensée d'élire un nouveau doyen en mai 2007, comme le lui impose l'article 16 du règlement ordinaire.

Elle s'engage dans ce cas à introduire dans son règlement facultaire ou par voie d'annexe à celui-ci :

- l'élection par le conseil de faculté des présidents du conseil facultaire de l'enseignement et du conseil facultaire de la recherche ;
- l'élargissement de la composition de ces deux conseils à des représentants des corps ;
- la répartition précise des responsabilités et prérogatives du doyen entre le prorecteur aux affaires médicales et les présidents du conseil facultaire de l'enseignement et du conseil facultaire de la recherche ;

Le président du Groupe « Avenant » s'engage aussi à présenter une proposition relative à la représentation de la faculté au Conseil académique.

Ce dispositif transitoire

- n'affecte pas, pour le surplus, l'existence, la composition et les compétences du conseil et du bureau de faculté ;
- ne porte pas préjudice à la réflexion que le secteur des sciences médicales mène actuellement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement, en parallèle aux deux autres secteurs, sur la structuration des instances sectorielles, la création des écoles et des instituts et les questions relatives au support administratif et au rattachement des personnes ;
- n'anticipe donc pas sur ce que seront la structuration définitive du secteur des sciences médicales et les compétences de ses instances de direction et de gestion.

¹ Sur proposition présentée au BFac MD du 29 mai 2000, la faculté modifie ses structures et approuve la composition des nouveaux CGE/CGR (BFac MD des 2-07-2001 et 3-09-2001)

Dans la mesure où ces aménagements temporaires ont une incidence sur les règlements, organique et ordinaire, de l'Université, en ce qui concerne les missions qu'ils confient au doyen, il s'imposera d'y prévoir les amendements, limités et eux aussi transitoires, qui assureront la parfaite régularité du dispositif ainsi adopté.

Il est donc proposé au conseil académique de décider ce qui suit :

Le conseil académique propose au conseil d'administration que, par dérogation à l'article 16 du règlement ordinaire, la Faculté de médecine soit dispensée de procéder à l'élection d'un doyen en mai 2007.

Cette décision est prise eu égard aux éléments présentés dans l'exposé des motifs et est conditionnée à la présentation, au conseil académique du 4 juin 2007,

1. des textes facultaires prévoyant :
 - l'élection par le conseil de faculté des présidents du conseil facultaire de l'enseignement et du conseil facultaire de la recherche ;
 - l'élargissement de la composition de ces deux conseils à des représentants des corps ;
 - la répartition précise des responsabilités et prérogatives du doyen entre le prorecteur aux affaires médicales et les présidents du conseil facultaire de l'enseignement et du conseil facultaire de la recherche ;
2. d'une proposition relative à la représentation de la faculté au conseil académique pour la période transitoire et
3. d'une proposition d'amendements aux règlements organique et ordinaire.

Armand Spineux